

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Adstock tenue le lundi 13 janvier 2020 à 19h40 à la Salle Bernardin-Hamann dans le secteur Saint-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, madame la conseillère Nicole Champagne, messieurs les conseillers, Pierre Quirion, Michel Rhéaume, Jean Roy et Nelson Turgeon, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal Binet. Le conseiller Sylvain Jacques est absent.

La directrice générale et secrétaire-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement assiste également à la séance.

Après les souhaits de bonne année, le premier magistrat souhaite la bienvenue à la douzaine de personnes présentes à cette séance et propose une minute de silence en souvenir des deux jeunes qui nous ont quittés lors d'un accident pendant la période des fêtes. Il déclare celle-ci ouverte.

20-01-1

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;

#### Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines

4. Ressources humaines : constatation de démissions;
5. Recommandations de la firme SMI : nomination à la direction des travaux publics et lancement d'appel d'offres pour la surveillance des chemins;
6. Service d'inspection municipale en bâtiment et en environnement pour l'application du règlement d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement de la MRC des Appalaches : autorisation de signature de l'entente intermunicipale;
7. Cession de lots faisant partie de l'emprise du chemin des Cerfs : autorisation de vente et de signature;
8. Cession du lot numéro 5 136 364 : autorisation de cession sous certaines conditions;
9. Modification au règlement numéro 253-19 amendant le règlement numéro 142-12 décrétant des travaux d'infrastructures, d'aqueduc et d'égout sur la rue Réjean ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts;

#### Aménagement, urbanisme et environnement

10. Adoption du règlement numéro 257-19 amendant le règlement de zonage numéro 69-07 afin d'encadrer la culture, la production et la transformation du cannabis ainsi que les résidences de tourisme;
11. Dossier 423842 de la Municipalité auprès de la CPTAQ;
12. Services professionnels pour le suivi des eaux usées : octroi d'un mandat;
13. Pompage, déshydratation et disposition des boues des étangs aérés de Saint-Méthode : recommandation de paiement no 1;

#### Développement socio-économique

14. Gaz naturel : adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir;

#### Travaux publics et voirie

#### Sécurité publique

Loisirs, culture et vie communautaire

15. Résolution d'appui et d'engagement à conclure une entente entre l'OTJ Saint-Méthode et la Municipalité pour la réalisation du projet des jeux d'eau : autorisation de signatures;
16. Défi des Demois'Ailes : autorisation de passage;

Affaires diverses

17. Mandat au Service des loisirs pour maximiser l'occupation du Complexe sportif;
18. Comptes rendus des élus;
19. Période de questions;
20. Informations générales;
21. Levée ou ajournement de la séance.

Suite au sujet ajouté en « Affaires diverses »,  
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

*Correspondances*

*Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines*

20-01-2

**RESSOURCES HUMAINES : CONSTATATION DE DÉMISSIONS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que madame Jessie Jacques, technicienne en bâtiment et eaux usées, et monsieur Francis Marois, journalier occasionnel, ont remis officiellement leur démission.

À ce sujet,  
Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,  
Et résolu d'accepter, en date du 31 décembre 2019, la démission de madame Jessie Jacques au poste de technicienne en bâtiment et eaux usées et de monsieur Francis Marois, en date du 16 décembre 2019, au poste de journalier occasionnel et de les remercier pour les services rendus à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-01-3

**RECOMMANDATIONS DE LA FIRME SMI : NOMINATION À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES POUR LA SURVEILLANCE DES CHEMINS**

**ATTENDU** que la Municipalité a retenu les services de la firme SMI pour la réalisation d'un mandat d'analyse fonctionnelle de tâches et d'efficacité organisationnelle et d'implantation de la méthode pour les Services des travaux publics et de l'ingénierie;

**ATTENDU** que le conseil municipal a pris acte des recommandations de la firme et souhaite y donner suite pour la majeure partie d'entre elles;

**ATTENDU** que le conseil souhaite maintenir le service à la population offert par son service des travaux publics et offrir un meilleur horaire de travail pour ses employés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- de nommer monsieur Carl Binette à titre de directeur du Service des travaux publics;
- de lancer un processus d'appel d'offres pour la surveillance des chemins en période hivernale;
- que la direction utilise et forme d'abord les préposés aux services généraux occasionnels avant d'embaucher du personnel supplémentaire à temps complet au Service de la voirie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-01-4

**SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME ET CEUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT DE LA MRC DES APPALACHES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE**

**ATTENDU** que la MRC des Appalaches a déposé un projet de coopération municipale pour des services d'inspection municipale en bâtiment et en environnement au programme d'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**ATTENDU** la vacance au poste de technicien en bâtiment suite au départ de la titulaire du poste;

**ATTENDU** la réalité du marché du travail actuel et des ouvertures de poste qui ont été faites récemment dans des organisations similaires;

**ATTENDU** la volonté du conseil municipal de ne pas affecter la qualité du service au département de l'urbanisme et d'étudier toutes les possibilités pour maintenir une offre de service adéquate auprès de sa population;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'adhérer au projet de coopération de la MRC des Appalaches;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanismes et ceux relatifs à l'environnement entre la MRC des Appalaches, la Municipalité de Kinnear's Mills, la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton et la Municipalité d'Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-01-5

**CESSION DE LOTS FAISANT PARTIE DE L'EMPRISE DU CHEMIN DES CERFS : AUTORISATION DE VENTE ET DE SIGNATURE**

**ATTENDU** le processus de cession de la partie excédentaire de l'emprise du chemin des Cerfs;

**ATTENDU** l'approbation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec pour procéder à la vente d'une partie du terrain de l'emprise dudit chemin;

**ATTENDU** l'intérêt de plusieurs propriétaires riverains dudit chemin à se porter acquéreur de la partie de terrain excédentaire en face de leurs propriétés;

**ATTENDU** qu'à certains endroits, la Municipalité souhaite conserver une servitude d'entretien et de drainage au besoin;

**ATTENDU** que la Municipalité a adopté les résolutions numéro 17-07-202, 17-08-235 et 18-04-102 visant à céder au montant d'un dollar une partie de l'emprise du chemin des Cerfs et qu'il y a lieu d'abroger ces résolutions;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,  
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Et résolu ce qui suit :

- d'abroger à toutes fins que de droits les résolutions numéro 17-07-202, 17-08-235 et 18-04-102;
- d'autoriser, au prix de l'évaluation municipale, la vente des lots faisant partie de l'emprise du chemin des Cerfs aux propriétaires riverains aux conditions suivantes :
  - aucune vente ne doit avoir pour effet d'enclaver un lot;
  - si jugée nécessaire par la Municipalité, une servitude de drainage de trois mètres doit être consentie à la Municipalité et enregistrée dans l'acte de vente;
- d'autoriser monsieur le maire et madame la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Lors de l'annonce du sujet faisant l'objet de la prochaine délibération, le conseiller Pierre Quirion se retire de la table des délibérations et quitte l'enceinte.

20-01-6

**LOT NUMÉRO 5 136 364 : AUTORISATION DE CESSIION SOUS CERTAINES CONDITIONS**

**ATTENDU** que le lot numéro 5 136 364 est un ancien chemin de colonisation;

**ATTENDU** que le propriétaire circonscrivant le lot souhaite se porter acquéreur de l'ensemble du lot;

**ATTENDU** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Municipalité de conserver ledit lot;

**ATTENDU** que le rapport du Service de l'urbanisme précise que la cession du lot est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu ce qui suit :

- de consentir la cession du lot numéro 5 136 364 aux propriétaires riverains au montant d'un dollar selon les conditions suivantes :
  - que l'ensemble du lot doit être cédé;
  - que la Municipalité d'Adstock n'assumera aucuns frais et que les acquéreurs s'engagent à défrayer l'ensemble des coûts relativement aux frais d'arpentage et de transfert de propriété;
  - que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) donne un avis favorable à la présente demande;
- d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier;
- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la cession du lot numéro 5 136 364 ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder telle autorisation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-01-7

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 253-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 142-12 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE RÉJEAN AINSI QU'UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS**

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock a décrété, par le biais du règlement numéro 253-19 amendant le règlement numéro 142-12 décrétant des travaux d'infrastructures, d'aqueducs et d'égouts sur la rue Réjean ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts, une dépense de 313 878.91 \$ et un emprunt de 313 878.91\$ pour financer le coût de mise en place d'infrastructures, d'aqueduc et d'égout sur la rue Réjean afin de bonifier l'offre de construction résidentielle;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender le règlement afin d'en diminuer l'emprunt à une somme n'excédant pas 296 268 \$;

**ATTENDU** que la municipalité possède des réserves de fonctionnement affecté et souhaite affecter un montant afin d'en réduire l'emprunt du règlement 253-19;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu ce qui suit :

- que l'article 3 du règlement numéro 253-19 soit remplacé par le suivant :

« Remplacement de l'article 4

L'article 4 est remplacé par ce qui suit :

Le conseil est, par les présentes, autorisé à dépenser une somme de 313 879 \$ aux fins du présent règlement et à emprunter une somme n'excédant pas 296 268\$, incluant les frais incidents, qui sera remboursée sur une période :

- de dix (10) ans pour 227 710\$ (pour l'article 5.1 et 5.2);
- de cinq (5) ans pour 68 558\$ (pour l'article 5.3). »;

Et d'affecter la somme de 17 611 \$ provenant de la réserve travaux d'infrastructures (59 14024 001);

- qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

*Aménagement, urbanisme et environnement*

20-01-8

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 257-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07 AFIN D'ENCADRER LA CULTURE, LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION DU CANNABIS AINSI QUE LES RÉSIDENCES DE TOURISME**

**ATTENDU** que le règlement de zonage numéro 69-07 de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

**ATTENDU** que le conseil souhaite encadrer la culture, la production et la transformation du cannabis ainsi que les résidences de tourisms;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par le conseiller Jean Roy lors de la séance ordinaire tenue le lundi 11 novembre 2019;

**ATTENDU** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le lundi 16 décembre 2019;

**ATTENDU** que suite à l'assemblée de consultation, des modifications ont été apportées aux articles 4 et 9 du projet de règlement;

**ATTENDU** que le second projet de règlement a été adopté le lundi 16 décembre 2019;

**ATTENDU** qu'aucune disposition soumise à une approbation référendaire n'a fait l'objet d'une demande par les personnes concernées;

**ATTENDU** que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Et résolu d'adopter le règlement numéro 257-19 amendant le règlement de zonage numéro 69-07 afin d'encadrer la culture, la production et la transformation du cannabis ainsi que les résidences de tourisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-01-9

**DOSSIER 423842 DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE LA CPTAQ**

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle autorise l'exclusion d'une superficie approximative de 2,2 hectares afin de permettre l'implantation d'un centre de transformation agroalimentaire et l'agrandissement du périmètre urbain de Sacré-Cœur-de-Marie pour des fins résidentielles;

**ATTENDU** que la CPTAQ entend refuser l'exclusion et autoriser l'utilisation non agricole pour l'implantation d'un centre de transformation agroalimentaire et rejeter l'exclusion pour le développement résidentiel;

**ATTENDU** que, malgré que la Municipalité juge nécessaire la réalisation de la rue, il est préférable de se désister de la demande d'exclusion en raison des délais de contestation;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'en informer la Commission;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu ce qui suit :

- d'accepter l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier numéro 423842 relativement à l'autorisation quant à l'utilisation non agricole pour l'implantation d'un centre de transformation agroalimentaire;
- de se désister de la demande d'exclusion pour le projet de développement résidentiel dans le dossier numéro 423842.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-01-10

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE SUIVI DES EAUX USÉES : OCTROI D'UN MANDAT**

**ATTENDU** que la ressource affectée au suivi des eaux usées municipales a démissionné;

**ATTENDU** que le suivi des eaux usées municipales est une obligation de par la Loi;

**ATTENDU** qu'à court terme, il y a lieu de mandater une firme professionnelle pour assurer le suivi;

**ATTENDU** le taux horaire proposé par la firme Aquatech Société de Gestion de l'Eau inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,  
Et résolu mandater la firme Aquatech Société de Gestion de l'Eau inc. au montant horaire de 79.20 \$, taxes en sus, pour la réalisation du suivi des eaux usées municipales pour une durée maximale de trois mois.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-01-11

**POMPAGE, DÉSHYDRATATION ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS DE SAINT-MÉTHODE : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1**

**ATTENDU** que la firme Terrapure - Revolution Environmental Solutions LP a procédé à une première disposition et vidange des boues des étangs aérés de Saint-Méthode;

**ATTENDU** la recommandation de paiement du directeur du Service de l'ingénierie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'autoriser le paiement no 1 au montant de 172 336.88 \$, taxes en sus, à la firme Terrapure - Revolution Environmental Solutions LP pour les travaux de pompage, déshydratation et disposition des boues des étangs aérés de Saint-Méthode.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

*Développement socio-économique*

20-01-12

**GAZ NATUREL : ADHÉSION À L'ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET ÉNERGIR**

**ATTENDU** que les municipalités sont, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

**ATTENDU** que la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

**ATTENDU** qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

**ATTENDU** qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

**ATTENDU** que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

**ATTENDU** que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- que les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises;
- que copie de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

*Loisirs, culture et vie communautaire*

20-01-13

**RÉSOLUTION D'APPUI ET D'ENGAGEMENT À CONCLURE UNE ENTENTE ENTRE L'O.T.J. SAINT-MÉTHODE ET LA MUNICIPALITÉ POUR LA RÉALISATION DU PROJET DES JEUX D'EAU : AUTORISATION DE SIGNATURES**

**ATTENDU** que l'O.T.J. Saint-Méthode souhaite déposer une demande d'aide financière pour le projet d'implantation de jeux d'eau dans le village de Saint-Méthode dans le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'appuyer l'organisme dans sa démarche;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock appuie le projet de l'O.T.J. Saint-Méthode pour le projet d'implantation de jeux d'eau dans le village de Saint-Méthode afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- que la Municipalité d'Adstock s'engage à conclure une entente de service avec l'O.T.J. Saint-Méthode pour le projet d'implantation de jeux d'eau dans le village de Saint-Méthode afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population;
- que la Municipalité d'Adstock s'engage à conclure un contrat de bail emphytéotique avec l'O.T.J. Saint-Méthode advenant une réception positive du programme de subvention.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-01-14

**DÉFI DES DEMOIS'AILES : AUTORISATION DE PASSAGE**

**ATTENDU** que le Défi des Demois'Ailes souhaite obtenir une autorisation de passage sur le réseau routier de la Municipalité;

**ATTENDU** qu'en aucun temps la circulation ne sera bloquée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser le passage sur le réseau routier municipal du Défi des Demois'Ailes le 10 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

*Affaires diverses*

20-01-15

**MANDAT AU SERVICE DES LOISIRS POUR MAXIMISER L'OCCUPATION DU COMPLEXE SPORTIF**

**ATTENDU** que le conseil municipal considère que le Complexe sportif n'est pas utilisé à sa pleine capacité;

**ATTENDU** les investissements qui ont été réalisés au Complexe sportif;

**ATTENDU** que le conseil municipal entend les demandes incessantes des jeunes joueurs de hockey à vouloir jouer dans leur Municipalité;

**ATTENDU** que le conseil municipal a déjà priorisé cet axe de développement;

**ATTENDU** que le conseil municipal souhaite réaffirmer à nouveau au Service des loisirs qu'il entreprenne toutes les démarches nécessaires pour ramener du hockey à

l'aréna afin de permettre aux jeunes de la Municipalité d'évoluer sur leur territoire et que ce soit une priorité du service;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,  
Et résolu de mandater le Service des loisirs à prioriser les démarches pour ramener du hockey à l'aréna, d'augmenter l'utilisation, l'occupation et la rentabilité du Complexe sportif.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**COMPTES RENDUS DES ÉLUS**

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

20-01-16

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu de lever la séance à 20h50.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

La directrice générale,

\_\_\_\_\_  
Pascal Binet

JL

\_\_\_\_\_  
Julie Lemelin